Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 86 (1994)

Artikel: Protégeons la dignité de tous les êtres humains!

Autor: Uebelhart, Martin

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-386471

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Protégeons la dignité de tous les êtres humains!

Le 25 septembre 1994, nous voterons sur la loi contre le racisme. Cette loi confère un statut juridique plus favorable aux victimes de persécutions racistes. Les syndicats sousycrivent au OUI avec conviction.

Martin Uebelhart*

Personne ne veut passer pour raciste, et pourtant, la pensée et les actes racistes perdurent, jusque dans le présent. Abordé directement, le raciste dément et se déjoue: lui, raciste? Vous n'y songez pas!

Le racisme, c'est conférer une valeur, selon des critères généraux ou absolus à des dif-

des critères généraux ou absolus, à des différences entre les être humains, au profit de l'accusateur et au détriment de la victime, et afin de justifier des privilèges ou des formes d'agressivité. (Albert Memmi)

Le racisme en Suisse? Nous tendons à nous complaire et à nous conforter dans l'opinion que nous avons de nous-mêmes et à nous contenter de regarder ce qui se passe au-delà de nos frontières. Nous voyons le racisme des «autres» et nous le condamnons. Mais nous ne refoulons que trop facilement la présence du racisme dans notre quotidien helvétique, un sujet de plus en plus prisé dans le monde politique.

La violence raciste n'est pas un malheur qui nous tombe du ciel

Le malaise provoqué par le chômage, la crainte d'une détérioration du statut social et la peur de l'avenir ont toujours formé un terreau fertile pour le développement des idéologies racistes. Les théories de la supériorité raciale, ethnique ou nationale peuvent «aider» des personnes, dont la réalité quotidienne est limitée, à redonner de la valeur à leur «je». C'est précisément là que réside le danger des théories racistes: elles produisent des boucs émissaires pour tous les problèmes ambiants.

Calomnier ou discriminer des tiers pour la couleur de leur peau, pour leur appartenance ethnique ou leur croyance religieuse constitue une monstrueuse atteinte à la dignité humaine. Mais ces atteintes mettent aussi en péril la sécurité publique et la paix sociale, et vont jusqu'à menacer l'ordre juridique démocratique. Ne tolérons le racisme sous aucune de ses formes!

Nous avons besoin d'une loi contre le racisme

Les principes de l'égalité des droits et de la non-discrimination sont inscrits dans les fondements de l'ordre juridique suisse, même s'ils ne sont pas encore mis en pratique dans tous les domaines (les femmes en savent quelque chose!). Il est donc logique que le Conseil fédéral et le Parlement aient enfin décidé de ratifier la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (que 132 Etats ont ratifiée à ce jour) et de créer une loi fédérale contre le racisme.

^{*}Secrétaire de l'Union syndicale du canton de Zurich

Aujourd'hui, la législation suisse n'interdit pas d'imprimer des textes de propagande raciste, ethnocentriste ou franchement nazie, ni d'exporter puis de diffuser ce matériel dans des pays tiers qui l'interdisent. Il est donc temps de combler cette lacune juridique.

La loi contre le racisme améliore la situation juridique des personnes victimes du racisme, de l'agitation xénophobe, de discriminations ou de violences racistes. La loi constitue en outre un instrument efficace lorsque (ce qui n'est pas rare) les organes de police et de justice traitent avec trop de mollesse des délits à motivation raciste. Elle permet d'insister en faveur d'une application rigoureuse du droit.

L'existence du «délit de racisme» peut en outre avoir un effet dissuasif. La loi contre le racisme a ainsi une valeur symbolique, dont nous ne devrions toutefois pas exagérer la portée. Nous devons surtout nous garder de déléguer la lutte contre le racisme et la xénophobie au législateur et aux organes d'exécution: les conflits sociaux ne se résolvent pas en premier lieu au travers du droit pénal. Mais l'existence d'une loi est indispensable pour juguler et combattre de manière univoque le racisme et la xénophobie.

Le combat contre le racisme et la xénophobie est avant tout une tâche politique

Combattre le racisme et la xénophobie, c'est aussi affronter les problèmes concrets de notre société. L'une des caractéristiques des nations industrielles est qu'elles sont peuplées de nationalités les plus diverses. Cette cohabitation, jamais totalement exempte de conflits (mais quelle société peut se vanter de n'en connaître aucun?) suppose la volonté politique de procéder à certains aménagements; l'intégration, et non le rejet, doit en être le maître mot.

La politique syndicale de base consiste aussi à résoudre des problèmes et des conflits sociaux, à protéger les plus faibles, à lutter en faveur de l'égalité des droits et à défendre la sécurité et la dignité de tous les êtres humains, dans le monde économique comme dans la société dans son ensemble. Pour les membres des syndicats, solidarité et coopération par-delà les différences de nationalité, de culture et d'ethnie doitvent aller de soi.

Annexe:

Enoncé de la «loi contre le racisme» (Code pénal suisse, art. 261bis)

«- Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse;

- celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion; celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

- celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, reniera, minimisera grossièrement ou cher-

chera à justifier un génocide ou d'autres

crimes contre l'humanité;

- celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.»

Politique à l'égard des étrangères et des étrangers: réforme en vue

Karl Aeschbach*

Restée à l'écart de la Communauté européenne (l'actuelle Union européenne, UE), la Suisse n'a pas franchi l'étape la plus significative de l'après-guerre: l'entrée en vigueur de la libre circulation des travailleuses et des travailleurs. Les expériences faites au sein de l'UE et leurs développements durant les trente dernières années ne sont en effet restés, pour la Suisse, que des idées étrangères et menaçantes. Bien que la pratique européenne ait montré que le flux migratoire entre les pays concernés est resté faible (les pays de l'UE continuent à compter deux tiers d'immigrant(e)s non ressortissants de l'UE), la Suisse s'est cantonnée dans sa marginalité. Dans le domaine de la politique à l'égard des étrangères et des étrangers, le «Sonderfall» suisse persiste et résiste.

Effets sociaux sous-estimés

Le traité sur l'Espace économique européen (EEE) devait permettre de relier la politique suisse à l'égard des étrangères et des étrangers à celle qui est pratiquée dans le reste de l'Europe: à la fin d'une phase de transition de cinq ans, la libre circulation des travailleuses et des travailleurs devait être chose faite et le statut de saisonnier aboli.

^{*} Secrétaire de l'Union syndicale suisse (USS) où il est responsable des questions concernant la main-d'œuvre et la population étrangère.